

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2024

L'an deux mil vingt quatre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. GREMERET Marc, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINÉ Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

M. SORDEL Sébastien donne pouvoir à M. SORDEL Philippe

Étai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, Mme HELIOT Stéphanie, M. NOURRY Benoît, M. SORDEL Sébastien

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
21/06/2024

N°2024/06/005 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date d'affichage
21/06/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/07/2024

et publication du :

01/07/2024

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09/04/2024 portant suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel,

Vu la délibération n°8/2021 mettant à jour le tableau des effectifs

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en

cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant les modifications d'effectifs, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DECIDE**

- De la suppression du poste suivant :
Adjoint territorial du patrimoine contractuel, poste à temps non complet, 1h30 hebdomadaire.
 - de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2024 ;
- précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Champdôtre sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

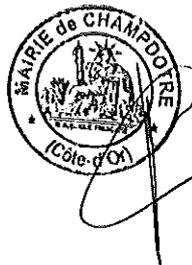
POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDÔTRE le 01/07/2024
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

— TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2024

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL		
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL			
Filière administrative	Attaché territorial	Attaché	A	Secrétaire générale de mairie	TC	Oui	1	Titulaire	1	0		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Agent Postal Communal	TNC 15,50/35ème	Oui	1	Titulaire	1	0		
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agent technique	TC	Oui	1	Titulaire	1	0		
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	TNC 16/35ème	Oui	1	Contractuel	1	0		
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	ASEM	TNC 28/35ème	Oui	1	Titulaire	1	0		
TOTAL											5 (dont 1 contractuel)	0

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 021-212101380-20240626-2024_06_005-DE